

Le dix-huit septembre deux mil quinze, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la mairie, le lundi 28 septembre 2015 à 19 H 45.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Compte rendu de la dernière réunion
- Subventions complémentaires pour les Associations ayant participées aux après-midi de juillet 2015
- Subvention Bayeux Olivier
- Révision du prix du loyer du logement situé 12, Rue du Champ de Courses
- Révision du prix du chauffage du logement situé 12, rue du Champ de Courses
- Révision du prix du loyer du logement situé 13, Rue du Champ de Courses
- Tarif repas des personnes extérieures
- Marché transports pour activités scolaires et avenant
- Marché rénovation des façades de la salle d'animation « Corentin Ansquer »
- Fonds de Solidarité Logement
- Remboursement sinistre par le Cabinet d'Assurances Follet SEP
- Annulation location foyer, remboursement des arrhes
- Annulation de la délibération d'acquisition du terrain de la Ville de Dieppe cadastré n° AM 10
- Acquisition de nouveaux ordinateurs et logiciels pour les écoles
- Proposition de mise en place d'un Marché d'appel d'offres pour la création de logements à l'ancienne mairie-école
- Proposition de mise en place d'un marché d'appel d'offres pour la création du nouveau foyer municipal auprès de la salle d'animation « Corentin Ansquer »
- Participation de la commune au groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel – Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure – Approbation de l'acte constitutif
- Convention liant Dieppe-Maritime et la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, relative aux modalités d'intervention du Conseiller en Energie Partagé
- Révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Proposition de groupement
- Fusion du Syndicat intercommunal de revalorisation du cours de l'Arques, du Syndicat mixte du bassin versant de l'Eaulne, du Syndicat intercommunal du bassin versant de la Varenne et du Syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthune
- Avis du Domaine pour l'évaluation de la valeur des locaux de l'ancienne cantine et du logement situé 12, Rue du Champ de Courses et du garage
- Approbation de la lettre de cadrage pour le ou les assistants de prévention de la commune
- Don mobilier scolaire
- Le livre dans tous ses états
- Salon du mariage
- Demande de prise en charge de travaux- Mr et Mme DOLBEC Laurent
- Nomination d'un représentant de la commune à la CLECT
- Questions Diverses
  - Avis de naissance et remerciements
  - Courrier de Madame Ricquier

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Odile VILLARD, Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Loïc BENARD, Bernard CLABAUT, Odile FREZET, Carole LETOURNELLE, Philippe PECQUERIE, Alain RASSET, Véronica TROGLIA

Etaient absents : Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Ronald SAHUT  
Martine BUISSON a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE  
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET  
Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS  
Yves RAKEL a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT  
Dominique CATEL

Mr Philippe PECQUERIE a été élu Secrétaire

Le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

### **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LES ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPEES AUX APRES-MIDI DE JUILLET 2015**

Les après-midi de juillet se sont bien déroulés et comme chaque année Monsieur le Maire propose de donner une subvention complémentaire aux clubs locaux qui se sont investis dans cette organisation.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- D'attribuer une subvention complémentaire aux différents clubs locaux pour leur aimable investissement dans ces animations :
- Club de Football américain : 60 €
- Club de basket ball : 60 €
- Club de tir : 70 € (munitions)
- Club de tennis : 163.38 € (60 € pour le club – 34.4 € x 3 heures = 103.38 € pour le moniteur)

Les subventions seront prélevées sur le compte 6574 ligne « divers » du budget primitif 2014 de la commune.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR MONSIEUR OLIVIER BAYEUX**

Par courrier du 17 août dernier, Monsieur Olivier BAYEUX sollicite l'attribution d'une nouvelle subvention pour lui permettre de participer aux championnats de France 2016 et au championnat d'Europe en salle à Anconne (Italie) du 27 mars au 3 avril 2016. Il remercie le Conseil Municipal de la subvention attribuée en 2014 et informe de ses résultats de l'année 2015. Champion de Normandie sur décathlon au championnat de France 4<sup>ème</sup> sur 200 m en finale et 4<sup>ème</sup> sur décathlon ; médaille d'argent au Championnat d'Europe à Torun (Pologne)

—

Compte tenu de l'importance d'aider un sportif de haut niveau domicilié dans la commune et compte tenu également de son implication dans les activités d'athlétisme lors des après-midi de juillet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents:

- D'accorder une subvention de 200 € à Monsieur Olivier Bayeux au titre de l'année 2015 (60 € pour la participation aux après-midi de juillet et 140 € pour l'aider dans ses déplacements des différents championnats)
- Les crédits seront prélevés au compte 6574 dans la ligne « divers » du budget Primitif 2015 de la commune

### **REVISION DU PRIX DU LOYER DU LOGEMENT SITUE 12, RUE DU CHAMP DE COURSES**

Concernant la révision annuelle des prix des loyers et après avoir pris connaissance du prix mensuel en 2015 d'un montant de 309.10 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De revaloriser le loyer de Mr Albin GONEL et Mlle Marie-Laure ANTHEAUME, locataires du logement de fonction situé 12, Rue du Champ de Courses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en suivant l'indice de référence des loyers calculé selon les modalités fixées par la loi pour le pouvoir d'achat du 8 février 2008.
- L'indice de référence des loyers base 1<sup>er</sup> trimestre 2015 est de 125,19 ce qui correspond à une variation annuelle de 0.15 %
- Le loyer est donc porté à 309.56 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

### **REVISION DES PRIX DU CHAUFFAGE DU LOGEMENT SITUE 12, RUE DE CHAMP DE COURSES**

Concernant la révision annuelle du prix du chauffage

Après avoir pris connaissance du prix mensuel en 2015 d'un montant de 50.81€

Après avoir pris en considération l'absence d'augmentation du prix du gaz en 2015.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas appliquer d'augmentation de prix pour l'année 2016.
- Le montant forfaitaire mensuel appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est donc fixé à 50.81€
- La facturation sera établie mensuellement à la même échéance que le loyer principal du logement.

### **REVISION DU PRIX DU LOYER DU LOGEMENT SITUE 13, RUE DU CHAMP DE COURSES**

Concernant la révision annuelle des prix des loyers et après avoir pris connaissance du prix mensuel en 2015 d'un montant de 590.72

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De revaloriser le loyer de Mr et Mme Tarek AKREMI, locataires du logement de fonction situé 13, rue du Champ de Courses à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, en suivant l'indice de référence des loyers calculé selon les modalités fixées par la loi pour le pouvoir d'achat du 8 février 2008. L'indice de référence des loyers base 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 est de 125,29 ce qui correspond à une variation annuelle de 0.37%.
- Le loyer est donc porté à 592.90 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

### **TARIF CANTINE REPAS DES PERSONNES EXTERIEURES**

Il arrive que les enseignants ou des intervenants à l'école mangent à la cantine scolaire. Nous n'avons jamais voté officiellement un tarif pour facturer le ou les repas fournis.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif qui serait revu chaque année.

Actuellement, pour les repas distribués aux agents communaux, il est retenu en avantage en nature, le montant préconisé par l'URSSAF, soit 4.65 € pour l'année 2015.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif de 4.65 € pour le restant de l'année 2015, ce montant serait revu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'appliquer le tarif suivant pour l'année 2015 : 4.65 € par repas.

### **MARCHE DE TRANSPORTS POUR ACTIVITES SCOLAIRES ET AVENANT**

Pour information, Monsieur le Maire a signé (dans le cadre de la délibération du 28 Mars 2014 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT), le 19 août 2015, un marché pour l'année scolaire 2015-2016 concernant les transports aléatoires des activités scolaires. L'augmentation des tarifs est de 1% par rapport à l'année scolaire 2014-2015. C'est l'entreprise « Cars Denis SAS » de Rouxmesnil-Bouteilles qui a été retenue.

Madame Florence Hamon, Directrice de l'Ecole primaire, sollicite une close complémentaire pour les transports. Jusqu'à maintenant, le marché était limité à Dieppe-Janval-Neuville-Arques la Bataille. Elle souhaiterait pouvoir étendre ces destinations à un rayon de 15 Kms autour de Rouxmesnil-Bouteilles. Cela lui permettrait, par exemple, de se rendre à Saint Nicolas d'Aliermont.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

- Enregistre la signature du marché avec les Cars Denis
- Donne un avis favorable à la mise en place d'un avenant au marché pour les destinations situées dans un rayon de 15 kilomètres.

### **MARCHE DE RENOVATION DES FACADES DE LA SALLE D'ANIMATION « CORENTIN ANSQUER »**

Dans le cadre de l'appel d'offres concernant le marché de rénovation des façades de la salle d'animation « Corentin Ansquer », il a été attribué par la commission travaux, le lot unique : Bardage métallique à l'entreprise SMAC Agence Normandie, située 136, Rue du Bois des Coutures 76410 Cléon, dont le siège se trouve 40, Rue Fanfan la Tulipe 92653 Boulogne Billancourt.

Monsieur le Maire précise que l'Entreprise SMAC a été la seule à soumissionner, mais que le montant des travaux proposé est en dessous des prévisions.

Le Montant du Marché s'élève à 26 444.44 € H.T.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer le marché.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- D'enregistrer la proposition de l'Entreprise SMAC pour un montant H.T de 26 444.44 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place et l'exécution des travaux.

### **FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2015**

Comme chaque année, le Département propose une convention de contribution au financement du Fonds de Solidarité Logement.

Monsieur le Maire propose de participer à nouveau à ce fonds en 2015. Il permet principalement aux personnes des communes adhérentes de pouvoir bénéficier d'aides financières sous forme de cautionnement, prêts ou subventions, d'accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le coût de la contribution financière est libre cette année. Les années précédentes le Département nous demandait 0.76 € par habitant. Si nous gardons cette même logique cela ferait une participation de 1 974 hab. x 0.76 € = 1 500.24 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2015 avec le Département
- De retenir la somme de 0.76 € par habitant comme base de participation, soit une facture globale pour 1 974 hab. d'un montant de 1 500.24 €
- Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015

### **REMBOURSEMENT SINISTRE PAR LE CABINET D'ASSURANCES FOLLET SEP**

Le 8 juin 2015 le véhicule de Madame Besnard de la Résidence du Prieuré a heurté des candélabres. Notre assurance nous propose dans un premier temps un remboursement de 2 326.32 € et un recours a été entamé pour le solde de la dépense soit, 1 414.80 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour accepter le montant de 2 326.32 € en règlement du sinistre, déduction faite de la franchise.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable au remboursement de la somme de 2 326.32 € en règlement du sinistre, déduction faite de la franchise
- De noter qu'un recours a été entamé pour un montant de 1 414.80 €, solde du remboursement des frais de remplacement des candélabres.

### **ANNULATION LOCATION LOYER – REMBOURSEMENT DES ARRHES**

Monsieur et Madame Christophe Michonneau, domiciliés 30, Rue du Frêne à Rouxmesnil-Bouteilles avaient loué le foyer communal pour le week-end du 10 et 11 Octobre 2015. Ils avaient versé 48 € d'arrhes au moment de la réservation.

L'épouse de Monsieur Michonneau est venue nous informer le 7 Septembre dernier, qu'ils étaient, pour des raisons personnelles, obligés d'annuler leur réservation.

Le Règlement intérieur du Foyer voté le 29/10/2012 par délibération (n° 83/12) indique que la réservation peut être annulée jusqu'à un mois avant la date de réservation. Les délais étant respectés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les arrhes versées pour une somme de 48 €.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- Compte tenu du respect des délais de désistement, de donner son accord sur le remboursement des arrhes versées à l'occasion de la réservation des 10 et 11 octobre 2015.
- Le débit de 48 € sera imputé au compte 658 du Budget Primitif 2015 de la commune.

### **ANNULATION DE LA DELIBERATION D'ACQUISITION DU TERRAIN DE LA VILLE DE DIEPPE CADASTRE SOUS LE NUMERO AM 10**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du n°45/13 du 27 Mai 2013 concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 10, située au bout de l'Impasse de la Cavée, appartenant à la ville de Dieppe.

Par cette délibération, le Conseil Municipal décidait d'acquérir dans sa globalité le terrain cadastré sous le numéro AM 10, sur la base de 0.75 € le m<sup>2</sup> pour une surface de 20 692 m<sup>2</sup>, sous réserve de pouvoir récupérer l'usage du terrain.

Monsieur le Maire de Dieppe n'a pas souhaité, malgré plusieurs relances du Notaire, venir signer les documents de vente. Devant l'absence de réactivité (puisque'il y a plus de deux ans que les documents sont en instance), Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération et de ne pas provisionner cet achat pour l'année 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Regrette de ne pouvoir acquérir ce bien qui nous aurait permis d'essayer d'éviter les inondations récurrentes au bas de l'Impasse de la Cavée et rue du Champ de Courses.
- Décide d'annuler la délibération n°45/13 du 27 Mai 2013.

### **ACQUISITION DE NOUVEAUX ORDINATEURS ET LOGICIELS POUR LES ECOLES**

Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, il avait été décidé de remplacer les ordinateurs des Directrices de l'école primaire et de la maternelle. Pour information, les achats des nouveaux matériels et les installations ont été faites dans les bureaux des Directions. Le coût de ces acquisitions s'élève à un peu plus de 2 900 € TTC.

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, 4 anciens ordinateurs ont été affectés à l'activité « Photographie » dans la bibliothèque de l'école primaire.

### **PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN MARCHE D'APPEL D'OFFRES POUR LA CREATION DE LOGEMENTS A L'ANCIENNE MAIRIE -ECOLE**

Après étude de la SEMAD, cinq logements peuvent être créés dans l'ancienne MAIRIE-ECOLE située à l'intersection de la rue du Vallon et de la Rue de la Croix de Pierre. Monsieur le Maire propose de préparer les documents techniques relatifs à l'appel d'offres et de lancer cet appel d'offres dès que ceux-ci seront établis définitivement.

Le Coût estimatif est d'environ 500 000 € H.T. Le plan de financement sera établi en fonction du coût définitif, il n'est pas exclu de faire un emprunt sur une partie de la somme afin de garder des liquidités pour les projets à venir (le remboursement de l'emprunt pourrait être pris en charge par le règlement des loyers). Monsieur le Maire ne souhaite pas retenir une solution intégrant le prêt « PALULOS », pour pouvoir conserver la liberté de décision dans l'aménagement des locaux et pour le calcul des tarifs des locations.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De donner un avis favorable au lancement des appels d'offres dès que cela sera possible (architecte et travaux)
- D'enregistrer la possible mise en place d'un prêt
- De donner un avis favorable pour ne pas retenir l'option d'un prêt « PALULOS ».

### **PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN MARCHE D'APPEL D'OFFRES POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU FOYER MUNICIPAL AUPRES DE LA SALLE D'ANIMATION « CORENTIN ANSQUER »**

Dans le cadre de la préparation de l'aménagement du centre bourg, il est nécessaire de changer l'emplacement du foyer municipal actuel. Monsieur le Maire propose de préparer les documents techniques relatifs à l'appel d'offres et de lancer cet appel d'offres dès que ceux-ci seront établis définitivement. Le coût estimatif des travaux est d'environ 500 000 € H.T.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De donner un avis favorable au lancement des appels d'offres dès que cela sera possible (architecte et travaux).

### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L.441-1 et L.441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de l'ensemble des collectivités normandes intéressées,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

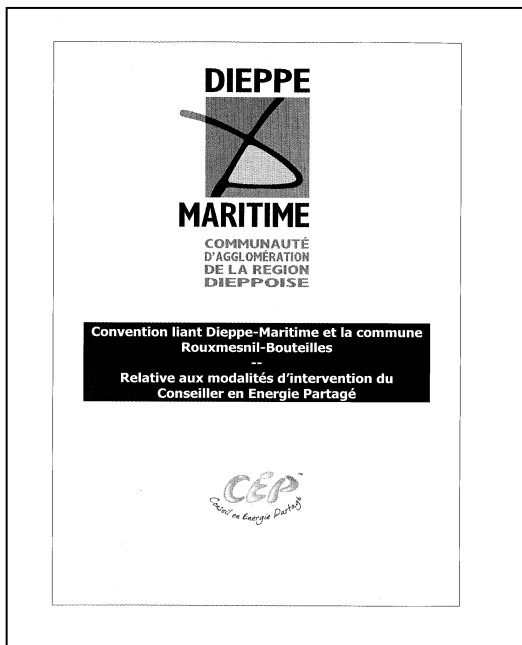
Article 1<sup>er</sup> : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel coordonné par le SIEGE,

Article 2 : La participation financière de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles sera calculée et versée dans les conditions définies à l'article 8 dudit acte constitutif,

Article 3 : Autorise Monsieur Jean-Claude GROUT, Maire de Rouxmesnil-Bouteilles à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération

### **CONVENTION LIANT DIEPPE-MARITIME ET LA COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES, RELATIVE AUX MODALITES D'INTERVENTION DU CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGEE**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention relative aux modalités d'intervention :



Entre :

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, dont le siège est situé à Dieppe et son adresse postale 905, rue les Vertus - Saint Aubin sur Soie, BP 21 - 76550 Offranville, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques BRUMENT, agissant en qualité de titulaire d'une délégation du Conseil communautaire en date du 23 Juin 2018,  
Ci-après dénommée « Dieppe-Maritime »

Et,  
La commune de Roumesnil-Bouteilles, dont le siège est situé Rue Champ de courses - 76370 Roumesnil-Bouteilles représentée par Monsieur Jean-Claude GROUT d'abord habilité à cet effet par délibération en date du \*\*\*\*\*,  
Ci-après dénommée « la Commune »

La Commune et Dieppe-Maritime pouvant communément être désignées « les parties ».

**Préambule**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Dieppe-Maritime a souhaité inscrire le dispositif de conseil en énergie partagé, dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial afin d'aider les communes adhérentes à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le travail du Conseiller en Energie Partagé (CEP) est un réel atout. En effet, de par ses études, analyses, il va permettre aux communes d'agir directement sur les points faibles du patrimoine communal. En gérant mieux l'allumage de l'éclairage public, en posant une régulation sur la chaudière de l'école, en proposant des contrats d'électricité plus avantageux..., la commune étudiante verra sa facture énergétique diminuer nettement.

Le Conseiller en Energie Partagé est totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, il est l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions énergétiques.

**Rôle du Conseiller en Energie Partagé**

Les missions du CEP sont consacrées aux communes de moins de 5 000 habitants. Le Conseil en Energie Partagé est un service proposé en amont et en parallèle des bureaux d'études. Il accompagne la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Il se décline en deux axes principaux (détailés ci-après) :

1. Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies.
2. Aide à la mise en œuvre de solutions techniques.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention de mise à disposition de moyens a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune pourra bénéficier des compétences du dispositif CEP de Dieppe-Maritime.

**ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES MOYENS MIS A DISPOSITION**

La mission porte potentiellement sur l'ensemble des énergies (combustibles, électricité, carburants) et de l'eau dont les dépenses sont supportées par la Commune.

**ARTICLE 2.1 : Mise à disposition à titre gratuit :**

Dieppe-Maritime met à disposition gratuitement :

**Phase 1] Inventaire du patrimoine existant**

- Inventaire du patrimoine communal (bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public).
- Bilan des consommations et dépenses énergétiques identifiées dans la Commune sur les 3 dernières années.
- Création d'une base de données de chaque poste de consommation énergétique de la Commune pour effectuer un suivi et un rapport annuel.
- Vérification de l'adéquation entre l'abonnement et la consommation d'électricité, combustibles.

**Phase 2] Réalisation de pré-diagnostic énergétique sur 4 bâtiments communaux**

A la suite de l'état des lieux des consommations énergétiques, et en concertation avec la Commune, le CEP choisira les 4 bâtiments les plus énergivores du patrimoine afin de réaliser un pré-diagnostic sur chacun d'eux en respectant la méthodologie suivante :

- Visiter chaque bâtiment choisi avec un élu ou agent communal ayant une bonne connaissance technique du patrimoine.
- Faire un relevé de l'état du bâtiment (isolation, vitrages...) et un relevé des équipements énergétiques.
- Croiser les relevés techniques avec les factures d'énergies pour l'analyse des résultats.
- Proposer des préconisations sur la :
  - o modification du comportement,
  - o modification de l'équipement,
  - o réalisation de travaux plus ou moins lourds financièrement.
- Remise d'un rapport de synthèse servant d'aide à la décision.

**Certificats d'économies d'énergie (CEE)**

Afin de permettre à la Commune de générer les CEE liés à ses travaux d'amélioration énergétique, le CEP aidera celle-ci dans cette démarche. De plus, pour compléter cette offre, une formation à destination des services des communes (techniciens et/ou secrétaires de mairies) pourra être mise en place pour faciliter la transmission des CEE, leur utilisation, leurs caractéristiques, ...)

La Commune autorisera la société Ubik, opérant sur le site [www.ubik.fr](http://www.ubik.fr), à synthétiser les données statistiques des CEE générées lors de l'utilisation de la plateforme de valorisation des CEE «-pro.fr». Ces données seront uniquement transmises au CEP de Dieppe-Maritime.

**AVERTISSEMENT :**

Pour générer un CEE, il faut commencer le dossier avant toute signature de bon de commande.

**ARTICLE 2.2 : Mise à disposition à titre onéreux :**

Dieppe-Maritime propose à la demande de la Commune :

**Phase 3] En parallèle aux phases 1 et 2, le CEP a aussi un rôle de conseil et d'animation**

- L'accompagnement de la Commune dans une mise en œuvre et le suivi du plan d'actions préconisé.
- Le conseil et le suivi de la Commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie, l'utilisation rationnée des fluides (combustibles, électricité, carburants, eau) et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables.

**Actions diverses de conseil :**

- o Sensibiliser les utilisateurs des bâtiments aux économies d'énergie.
- o Analyse/optimisation de l'éclairage public.
- o Intervenir dans les réunions.

- La Commune est libre de solliciter cette phase autant de fois qu'elle le désire sous réserve de la disponibilité du Conseiller et d'une demande écrite précisant sa demande. Ceci permettra, d'un commun accord, de définir les modalités d'intervention.

**Modalités de remboursement :**

- La mise à disposition du CEP, dans le cadre d'une demande d'accompagnement, fera l'objet d'un remboursement par la Commune.
- Ce remboursement s'effectuera selon le nombre d'heures d'intervention.
- Le coût horaire est défini comme suit :  
*Coût de fonctionnement prévisionnel annuel du poste*  
*(Nombre de jours travaillés / 7h)*
- Ce calcul sera révisé tous les ans en fonction du coût de fonctionnement prévisionnel.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE DIEPPE-MARITIME**

Dieppe-Maritime s'engage à :

- Désigner un conseiller CEP qui sera l'interlocuteur unique de la Commune.
- Faire intervenir le Conseiller sur ses missions (telles que définies dans l'article 2)
- Respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune : le Conseiller est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.
- A capitaliser et à partager des éléments intéressants pour mettre en place un suivi des consommations du territoire.

**ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à :

- Retourner la convention signée avant l'intervention du CEP.
- Désigner un « élu référent » qui sera l'interlocuteur du CEP pour le suivi de la convention.
- Dans la mesure du possible et quand cela se justifie, désigner un agent technique, connaissant bien les bâtiments communaux, qui sera chargé d'accompagner le conseiller lors des visites.
- Transmettre en temps voulu, toutes les informations requises (telles que les factures d'énergie) pour la réalisation des audits, diagnostics, suivis périodiques, contrôles des factures et bilans périodiques.
- Autoriser Dieppe-Maritime à utiliser le logiciel DiBilège d'EDF pour le suivi des consommations électriques et gaz si la Commune a souscrit un contrat avec EDF.
- Informer Dieppe-Maritime de toute modification réalisée (et dans la mesure du possible, de toute modification envisagée) sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnements.
- Informer Dieppe-Maritime de tout projet de travaux potentiellement éligibles aux Certificats d'économies d'énergie, avant signature de bon de commande.
- Fournir les plans des bâtiments communaux suivis par le CEP, au(x) format(s) numérique(s) et/ou papier(s), si besoin.

L'élu référent désigné par la Commune est : \*\*\*\*\*

Mai : .....

Tel : .....

La personne référente désignée par la Commune est : \*\*\*\*\*

Mai : .....

Tel : .....

**ARTICLE 5 : LIMITES DE LA CONVENTION**

Les missions décrites par la présente convention sont des aides en conseils et en accompagnement. Ces missions ne sont en aucun cas des missions de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre. La Commune garde la totale maîtrise des travaux et de ses décisions, dont elle reste seule responsable.

**ARTICLE 6 : APPUI DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ADEME HAUTE NORMANDIE**

Dans le cadre du CEP, l'ADEME, initiatrice du concept de Conseil Energie Partagé, grâce à des outils méthodologiques et informatiques, assure une mission d'assistance technique et méthodologique au dispositif CEP.

**ARTICLE 7 : DURÉE**

La durée de la présente convention prend effet à compter de sa date de signature et se termine le 31 mars 2018.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis d'un mois en cas de non-respect des engagements prévus ci-dessus.

**ARTICLE 8 : DIFFERENDS**

En cas de différends, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Fait à ..... en deux exemplaires originaux,  
le .....

Pour la commune de Roumesnil-Bouteilles  
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise  
Le Président

Jean-Claude GROUT

Jean-Jacques BRUMENT

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance de la proposition de convention avec Dieppe-Maritime

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à la proposition de convention
- D'autoriser Monsieur Jean-Claude GROUT, Maire à signer la convention liant la commune et Dieppe Maritime dans le cadre des modalités d'intervention du Conseiller en Energie Partagée.

### **REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL – PROPOSITION DE LA COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES**

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, définit le cadre dans lequel devra s'effectuer la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Elle porte le seuil minimal de population que devront désormais comporter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15 000 habitants et fixe au 31 mars 2016 la date limite à laquelle devront être arrêtés les Schémas départementaux ainsi révisés.

Dans le cadre de la concertation initiale, les assemblées des Communautés et des communes sont invitées à délibérer sur les groupements souhaités dans les meilleurs délais possibles ; la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) sur ce sujet, avec présentation du projet de Schéma, étant fixée au 2 octobre 2015.

La commune de Rouxmesnil-Bouteilles, considérant que le schéma doit prendre en compte ;

- La cohérence spatiale des communautés au regard des périmètres des unités urbaines au sens de l'INSEE, des Bassins de vie et des Schémas de COhérence Territoriale (SCOT),
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale, l'approfondissement de la coopération au sein des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR),
- La structuration des autres territoires à l'échelle de la nouvelle Région « Normandie »
- L'impact du renforcement de l'Axe Seine et donc la nécessité de renforcer le bassin de vie dieppois en pôle d'équilibre régional,

Considère que le groupement de la CA Dieppe-Maritime, la CC des Monts et Vallées, la CC du Petit Caux, la CC des Trois Rivières, la CC Sâane et Vienne et la CC Varenne et Scie, est pertinent et répond à l'ensemble des objectifs précités.

Par ces motifs

Le Conseil Municipal

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

CONSIDERANT qu'une délibération de principe sur une proposition de regroupement doit intervenir dans les meilleurs délais,

CONSIDERANT que le scénario d'une fusion à 6 répond aux objectifs du schéma tels que définis dans la loi NOTRe du 7 août 2015,

CONSIDERANT que le scénario d'une fusion à 6 est le seul qui réponde, à minima, aux enjeux territoriaux d'aujourd'hui

CONSIDERANT que le scénario d'une fusion à 6 permet de s'inscrire en résonance de l'axe Seine et positionne le territoire du bassin dieppois en pôle d'équilibre régional dans le cadre de la nouvelle Région « Normandie »

CONSIDERANT que le périmètre pertinent est celui correspondant au périmètre du PETR, du SCOT et du Bassin de vie, assurant un territoire disposant d'une assise suffisante pour mener de véritables politiques de développement,

Sur le Rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De soutenir le projet d'une fusion à 6, regroupant les EPCI suivants :
  - CA de la Région Dieppoise
  - CC du Petit Caux
  - CC de Monts et Vallées
  - CC de Saône et Vienne
  - CC des Trois Rivières
  - CC de Varenne et Scie

**FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REVALORISATION DU COURS DE L'ARQUES, DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'EAULNE, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA VARENNE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA BETHUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Madame la Sous-Préfète de Dieppe lui transmettant l'arrêté du 25 Aout 2015 portant projet de périmètre de fusion du Syndicat intercommunal de revalorisation du cours de l'Arques, du Syndicat mixte du bassin versant de l'Eaulne, du Syndicat intercommunal du bassin versant de la Varenne et du Syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthune. Il est joint à cet arrêté le projet de statuts du futur syndicat mixte des bassins versants de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents.

Conformément à l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales, ce projet de périmètre et les statuts sont soumis à l'approbation des syndicats concernés ainsi qu'aux organes délibérants des membres de ces syndicats.

Le Conseil Municipal a trois mois pour émettre un avis sur cette fusion, à défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que les quatre comités des syndicats de bassins versants concernés sont favorables à la fusion par délibération.

Monsieur le Maire, après avoir donné information de l'arrêté et des projets de statuts, sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à la fusion du Syndicat intercommunal de revalorisation du cours de l'Arques, du Syndicat mixte du bassin versant de l'Eaulne, du Syndicat intercommunal du bassin versant de la Varenne et du Syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthune.
- De donner un avis favorable au projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques et des Bassins Versants Côtiers Adjacents

**AVIS DU DOMAINE POUR L'EVALUATION DE LA VALEUR DES LOCAUX DE L'ANCIENNE CANTINE ET DU LOGEMENT SITUE 12 RUE DU CHAMP DE COURSES ET DU GARAGE**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis du Domaine concernant l'évaluation des bâtiments situés à côté de la mairie, rue du Champ de Courses. Voici en détail l'estimation des biens :

| Bâtiment          | Superficie            | Prix au M <sup>2</sup>   | Valeur Vénale arrondie à : |
|-------------------|-----------------------|--------------------------|----------------------------|
| Logement          | 70 m <sup>2</sup>     | 1 200 € / m <sup>2</sup> | 84 000 €                   |
| Cantine           | 165.40 m <sup>2</sup> | 600 € / m <sup>2</sup>   | 99 000 €                   |
| Extension cantine | 119.80 m <sup>2</sup> | 550 € / m <sup>2</sup>   | 66 000 €                   |
| Garage            | 57 m <sup>2</sup>     | 500 € / m <sup>2</sup>   | 28 500 €                   |

La valeur globale est donc estimée à 277 500 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après avoir pris en considération les avis des élus,

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés (14 pour, 3 contre 1 abstention)



Décide :

- De donner un avis favorable à la vente de l'ensemble des bâtiments au prix estimé par les domaines.
- Cet ensemble de bâtiments se situant à proximité de la mairie, il sera établi devant notaire un document de prescriptions sur les aménagements des bâtiments existants et les urbanisations futures sur l'ensemble du périmètre vendu.

### **APPROBATION DE LA LETTRE DE CADRAGE POUR LE OU LES ASSISTANTS DE PREVENTION DE LA COMMUNE**

L'obligation de nommer un agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité sous la responsabilité de l'autorité territoriale a été introduite par l'article 108-3 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Elle s'applique à chaque collectivité ou établissement public relevant de la fonction publique territoriale. Toute collectivité doit nommer un ou plusieurs agents de prévention notamment s'il y a plusieurs sites distincts. Cette obligation peut être confiée à des agents nommés en interne ou mis à disposition pour tout ou partie de leur temps par une commune ou l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune.

Le réseau des agents de prévention se décline en deux niveaux (décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail modifié par le décret n°2012-170) :

- les **assistants de prévention** qui constituent le niveau de proximité
- les **conseillers de prévention** qui assurent une mission de coordination. Ils sont institués lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifient.

Sur la commune un assistant de prévention semble suffisant

La mission de l'assistant de prévention est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

L'autorité territoriale doit adresser à cet agent une lettre de cadrage qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leur mission. Une copie de cette lettre est communiquée au CHSCT/CT auquel est rattachée la collectivité.

Cette lettre de cadrage définit, la nomination, le champ de compétence, la formation, le partenariat et les moyens.

Après avoir pris connaissance de ces informations,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à la proposition de la lettre de cadrage proposée par le Centre de Gestion 76 qui détaille l'ensemble des thèmes énumérés ci-dessus.

### **DON MOBILIER SCOLAIRE**

Depuis plusieurs années, nous remplaçons le mobilier scolaire de nos écoles. Cet ancien mobilier a été stocké dans des greniers, et malgré nos recherches, nos rencontres et nos rendez-vous aucune association d'aide n'a souhaité récupérer ce mobilier encore en état que nous souhaitions donner.

Madame Hamon, Directrice l'école primaire, nous a transmis les coordonnées d'un service de collecte et de recyclage de mobilier gratuit. Financer par l'enveloppe d'éco-contribution. Cet éco-organisme s'appelle VALDELIA, il est agréé par l'Etat et peut nous mettre une benne à disposition dans les 72 heures après mise à disposition de notre inventaire estimatif.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour faire appel à cet éco-organisme, compte tenu du besoin prochain des locaux où sont entreposés les mobiliers.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De donner un avis favorable à l'utilisation des services de l'éco-organisme VALDELIA
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer les documents nécessaires à l'enlèvement du mobilier

### **LE LIVRE DANS TOUS SES ETATS**

Monsieur le Maire fait prendre connaissance aux élus de l'affiche du Salon « Le livre dans tous ses états » qui se déroulera à la Salle d'animation « Corentin Ansquer » les 23 et 24 Avril 2016.

### **SALON DU MARIAGE**

La seconde édition du Salon du Mariage se déroulera au mois de décembre 2015 en présence d'une ex Miss France, Cindy Fabre. Les organisateurs demandent s'il est possible d'avoir un geste financier en échange d'un partenariat dans la campagne de communication presse et internet prévu pour l'évènement.

Afin d'aider financièrement les sociétés qui organisent sur la commune des activités événementielles et dans le but de pérenniser dans le temps ces activités et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

-D'accorder une réduction de 10% sur le tarif en vigueur dès la deuxième année d'organisation.

### **DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX – MR ET MME DOLBEC LAURENT**

Mr et Mme Laurent Dolbec ont envoyé un mail à Monsieur le Maire concernant leur propriété sise Résidence Nicolas Saint Saëns à Rouxmesnil-Bouteilles suite à l'écoulement l'accumulation des eaux de pluie sur leur terrain et dans leur sous-sol lors de forts orages.

Ils souhaitent engager des travaux simples dans leur jardin pour diriger l'eau de pluie vers la route (coût du devis 1 176 € TC) ou aménager un chemin rempli de gravats pour absorber l'eau (coût des travaux 2 640 € TTC).

Ils sollicitent la municipalité pour prendre en charge la différence entre le premier et le second devis, soit : 1 464 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

De ne pas donner un avis favorable à la demande de Mr et Mme Dolbec pour les raisons suivantes :

La Municipalité n'a pas la compétence sur les Bassins Versants (compétence confiée SIRCA), elle n'est donc pas en mesure d'intervenir pour le financement direct de travaux.

### **NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT**

Par délibération en date du 23 juin 2015, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de la Région Dieppoise a défini la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges.

Monsieur Pascal Legois était représentant de notre commune lors du précédent mandat. S'il est d'accord, Monsieur le Maire propose sa candidature pour être le représentant de Rouxmesnil-Bouteilles pour ce mandat.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

-de nommer Monsieur Pascal Legois, membre de la CLECT pour représenter notre commune au sein de cette commission.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **AVIS DE NAISSANCE ET REMERCIEMENTS**

Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciements de Marjorie VOISIN et Loïc Bénard pour les attentions portées à leur fils Axel, lors de sa naissance.

Marion Fossé notre secrétaire d'accueil de la mairie, Yohann son compagnon et leur Fils Léo ont la joie d'annoncer au Conseil Municipal la naissance de Rose arrivée dans notre monde le 8 Août 2015.

Madame Marie-Andrée Riquier-Olivier, institutrice des petits de maternelle, remercie chaleureusement la municipalité pour l'ensemble des attentions qui lui ont été portées à l'occasion de son départ à la retraite.